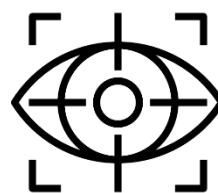
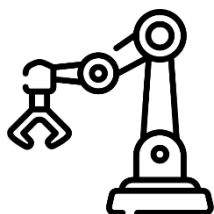


LIVRET D'ACCUEIL



OPTEZ POUR DES SOLUTIONS ADAPTÉES



02.53.15.69.30
243, Route de Beaugé - 72000 LE MANS

contact@crti.fr
Crti-formation.fr

D21-01.a



| SIR
N° de dé



Présentation du centre de formation

Le centre de formation **CRTI**, basé au Mans (72), est spécialisé en formation **Robotique, Vision Industrielle, Automatismes** ainsi que des assistances techniques personnalisées. CRTI intervient sur l'ensemble du territoire français.

Notre équipe de **formateurs experts** vous accompagne dans vos projets au niveau **national**, en **INTER entreprise** ou en formation **personnalisée en INTRA** entreprise dans divers secteurs industriels : constructeur automobile, aéronautique, métallurgie, plasturgies, cosmétique, pharmaceutique...

Référence 80% des robots qui sont présents sur le marché.

Marques en robotique



Marques en vision industrielle



Marques en automatisme





Nos domaines



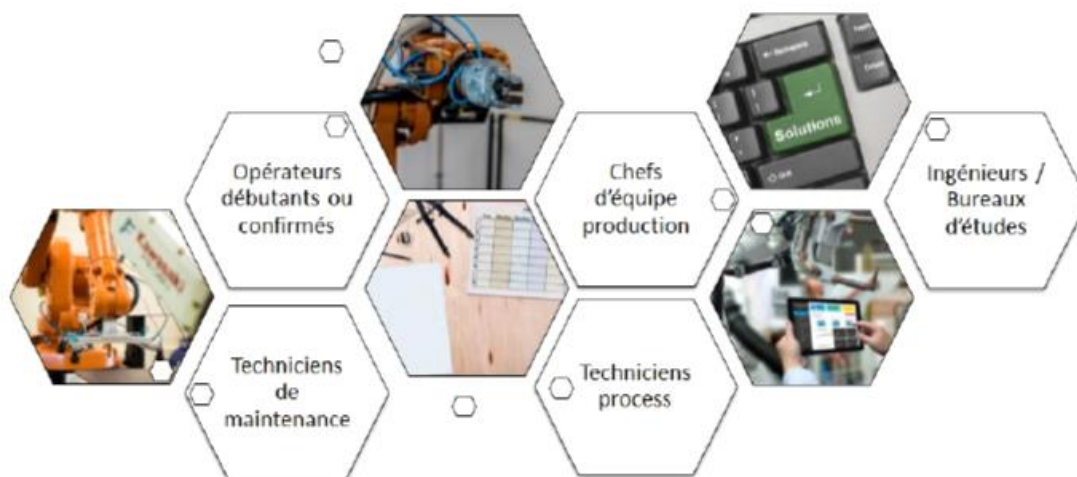
Robotique



Vision industrielle



Automatismes



Démarche qualité

Notre centre est certifié **DATADOCK** (n°0019948).

Notre centre est certifié **QUALIOPI** depuis le **18.11.2021** (Certificat n°1247 OF Ind 0).



Situation géographique

CRTI - 243, Route de Beaugé – 72000 LE MANS



DE LA GARE 4km : bus ou taxis

DEPUIS ANGERS A11 : prendre la sortie 8 – Le Mans Ouest

Au rond-point, prendre la 3^{ème} sortie: D357

A Le Mans, continuer et Prendre à droite: Rue de Beaugé en direction de Rouillon

Entrer dans Le Mans, puis tourner à droite puis immédiatement à droite : Route de Beaugé

DEPUIS CHARTRES A11 : prendre la sortie 8 – Le Mans centre/ Loué/ Le Mans Université

Au rond-point, prendre la 3^{ème} sortie : D357

A Le Mans, continuer, puis prendre à droite Rue de Beaugé en direction de Rouillon

Continuer sur Rue de Beaugé, entrer dans Le Mans, puis tourner à droite, puis immédiatement prendre à droite Route de Beaugé

DEPUIS TOURS A28 : prendre la sortie 24 – Parigné-l'Évêque

Au rond-point, prendre la 2nd sortie : D304

Traverser Changé, puis au rond-point prendre la 3^{ème} sortie D304, puis au rond-point prendre la 2nd sortie D304

Traverser Le Mans, puis prendre à gauche D314 Boulevard Clémenceau, puis prendre à droite Boulevard Clémenceau, puis au rond-point prendre la 2nd sortie D338, puis prendre la sortie en direction Les Ardriers

Traverser Le Mans, continuer Rue de la Ballonnière puis Rue du Happeau, puis prendre à gauche Rue de Beaugé

Sortir et entrer dans Le Mans, continuer sur Rue de Beaugé, tourner à gauche puis prendre immédiatement à droite Route de Beaugé

DEPUIS ROUEN A28 : A proximité de Le Mans, prendre à droite : A11 Le Mans Université

Prendre la sortie 8 : Le Mans Centre/ Loué/ Le Mans Université

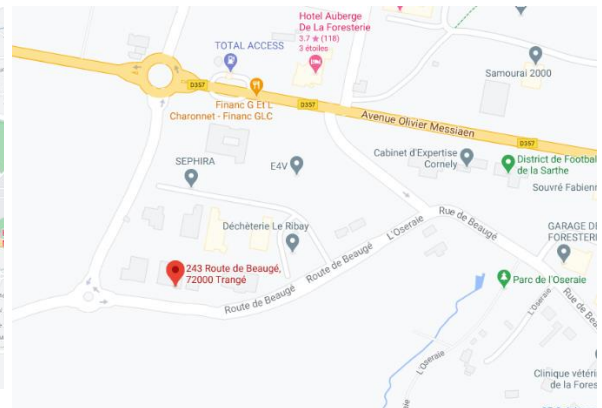
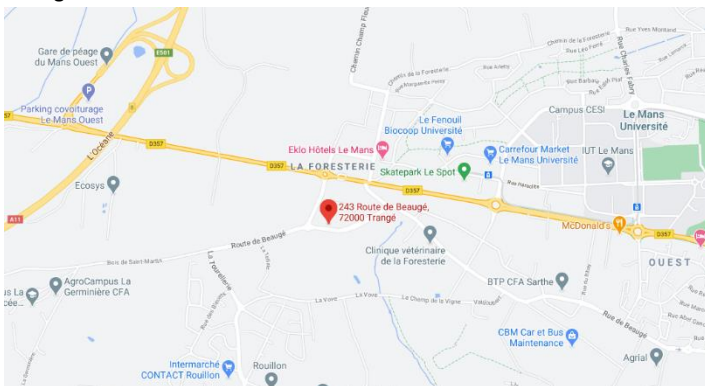
Au rond-point prendre la 3^{ème} sortie D357. A Le Mans continuer puis prendre à droite Rue de Beaugé en direction de Rouillon. Continuer Rue de Beaugé, puis entrer dans Le Mans, puis tourner à droite, puis immédiatement prendre à droite Route de Beaugé

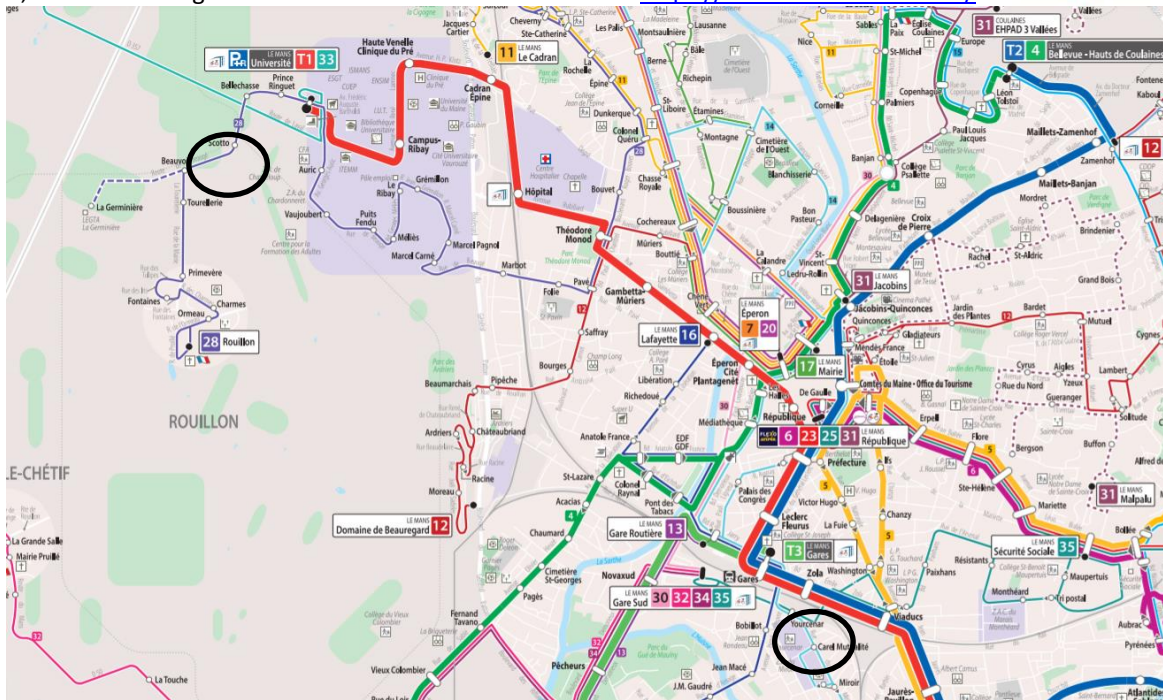
DEPUIS RENNES A81 : A proximité de Le Mans, prendre à droite A11 E501 Le Mans ZI/ Le Mans Centre

Prendre la sortie 8 Le Mans Centre/ Loué/ Le Mans Université

Au rond-point prendre la 3^{ème} sortie D357, puis à Le Mans continuer et prendre à droite Rue de Beaugé en direction de Rouillon

Continuer sur Rue de Beaugé, entrer dans Le Mans, puis tourner à droite, puis immédiatement prendre à droite Route de Beaugé





Lundi au vendredi - période scolaire		Destination Rouillon																							
Four à Chanvre	06.38	06.56	07.13	07.33	07.54	08.14	08.36	08.59	09.26	09.56	10.23	10.48	11.13	11.41	12.05	12.35	13.00	13.27	13.54	14.21	14.48	15.12	15.40	16.06	
La Chapelle St-Aubin	06.43	07.01	07.18	07.38	07.59	08.19	08.41	09.04	09.31	10.01	10.28	10.53	11.18	11.46	12.10	12.40	13.05	13.32	13.59	14.26	14.53	15.17	15.45	16.11	
Ste-Catherine	06.50	07.08	07.25	07.45	08.06	08.26	08.48	09.11	09.38	10.08	10.35	11.00	11.25	11.53	12.17	12.47	13.12	13.39	14.06	14.33	15.00	15.24	15.52	16.18	
Théodore Monod	06.54	07.13	07.31	07.52	08.13	08.33	08.54	09.16	09.43	10.13	10.40	11.05	11.30	11.58	12.23	12.53	13.18	13.45	14.12	14.39	15.06	15.30	15.58	16.24	
Marcel Pagnol	06.59	07.18	07.37	07.58	08.19	08.39	08.59	09.21	09.48	10.18	10.45	11.10	11.35	12.04	12.29	12.58	13.23	13.50	14.17	14.44	15.11	15.35	16.03	16.31	
Université	07.06	07.25	07.45	08.06	08.27	08.47	09.06	09.28	09.55	10.25	10.52	11.17	11.42	12.12	12.36	13.05	13.31	13.57	14.24	14.51	15.18	15.42	16.10	16.38	
Bellechasse	07.08	07.27	07.47	08.08	08.29	08.49	09.08	09.30	09.57	10.27	10.54	11.19	11.44	12.14	12.38	13.07	13.33	13.59	14.26	14.53	15.20	15.44	16.12	16.40	
La Germinière		07.52	08.13		08.54	09.13	09.35									13.12						15.49			
Primevère	07.13	07.32	07.56	08.17	08.34	08.58	09.17	09.39	10.02	10.32	10.59	11.24	11.49	12.19	12.43	13.15	13.38	14.04	14.31	14.58	15.25	15.52	16.17	16.45	
Rouillon	07.18	07.37	08.02	08.23	08.39	09.04	09.22	09.44	10.07	10.37	11.04	11.29	11.54	12.24	12.48	13.19	13.43	14.09	14.36	15.03	15.30	15.57	16.22	16.50	

Lundi au vendredi - période scolaire		Destination Four à Chanvre																						
Rouillon	06.45	07.07	07.28	07.47	08.07	08.29	08.49	09.11	09.34	09.58	10.22	10.50	11.18	11.45	12.13	12.38	12.58	13.26	13.56	14.23	14.50	15.17	15.44	16.10
Primevère	06.50	07.12	07.33	07.52	08.12	08.34	08.54	09.16	09.39	10.03	10.27	10.55	11.23	11.49	12.17	12.43	13.02	13.31	14.01	14.28	14.55	15.21	15.49	16.15
La Germinière														11.53	12.21	13.06					15.25			
Bellechasse	06.54	07.17	07.38	07.57	08.16	08.38	08.58	09.20	09.43	10.07	10.31	10.59	11.27	11.58	12.26	12.47	13.11	13.35	14.05	14.32	14.59	15.30	15.53	16.19
Université	06.56	07.19	07.40	07.59	08.18	08.40	09.00	09.22	09.45	10.09	10.33	11.01	11.29	12.00	12.28	12.49	13.13	13.37	14.07	14.34	15.01	15.32	15.55	16.21
Marcel Pagnol	07.02	07.25	07.47	08.07	08.25	08.46	09.06	09.28	09.51	10.15	10.39	11.07	11.35	12.06	12.34	12.55	13.19	13.43	14.13	14.40	15.07	15.39	16.02	16.29
Théodore Monod	07.07	07.32	07.54	08.14	08.32	08.52	09.12	09.34	09.57	10.21	10.45	11.12	11.40	12.12	12.39	13.00	13.25	13.49	14.19	14.46	15.13	15.46	16.09	16.36
Ste-Catherine	07.12	07.37	07.59	08.19	08.37	08.57	09.17	09.39	10.02	10.26	10.50	11.17	11.45	12.17	12.44	13.05	13.30	13.54	14.24	14.51	15.18	15.51	16.14	16.41
La Chapelle St-Aubin	07.18	07.43	08.05	08.25	08.43	09.03	09.23	09.45	10.08	10.32	10.56	11.23	11.51	12.23	12.50	13.11	13.36	14.00	14.30	14.57	15.24	15.57	16.20	16.48
Four à Chanvre	07.23	07.48	08.10	08.30	08.48	09.08	09.28	09.50	10.13	10.37	11.01	11.28	11.56	12.28	12.55	13.17	13.42	14.06	14.36	15.03	15.30	16.03	16.26	16.54

Rouillon	16.32	17.00	17.26	17.51	18.08	18.34	18.55	19.12	19.29															
Primevère	16.37	17.05	17.31	17.56	18.12	18.39	19.00	19.17	19.34															
La Germinière	16.41	17.09	17.35		18.16																			
Bellechasse	16.46	17.14	17.40	18.00	18.21	18.43	19.04	19.21	19.38															
Université	16.48	17.16	17.42	18.02	18.23	18.45	19.06	19.23	19.40															
Marcel Pagnol	16.56	17.24	17.50	18.09	18.30	18.52	19.12	19.29	19.46															
Théodore Monod	17.03	17.31	17.57	18.16	18.37	18.59	19.17	19.34	19.51															
Ste-Catherine	17.08	17.36	18.02	18.21	18.42	19.04	19.21	19.38	19.55															
La Chapelle St-Aubin	17.15	17.43	18.09	18.27	18.48	19.09	19.26	19.43	20.00															
Four à Chanvre	17.21	17.49	18.14	18.32	18.53	19.14	19.30	19.47	20.04															

D21-01.a





CRTI chez DOUGE FORMATION CONSEIL

8 rue de la croisette – 54210 ST NICOLAS DE PORT



A partir de Nancy 54000 / Durée : 26 min / Distance : 17.6 km

Rejoindre la N74 et continuer sur 400 m - Sortir de Nancy et continuer sur 600 m - Passer par Vandoeuvre-lès-Nancy et continuer sur 1.0 km - Continuer tout droit et continuer sur 3.6 km - Rejoindre A33 et continuer sur 7.3 km - Prendre la sortie 4 et continuer sur D71 et continuer sur 500 m - Au rond-point, prendre à gauche D71 et continuer sur 300 m - Au rond-point, continuer tout droit Route de Ville-en-Vermois et continuer sur 700 m - Prendre à droite Rue de la Croisette 17.3 km - Entrer dans Saint-Nicolas-de-Port et continuer sur 300 m

A partir de Strasbourg 67000 / Durée : 1h34 / Distance : 141.8 km

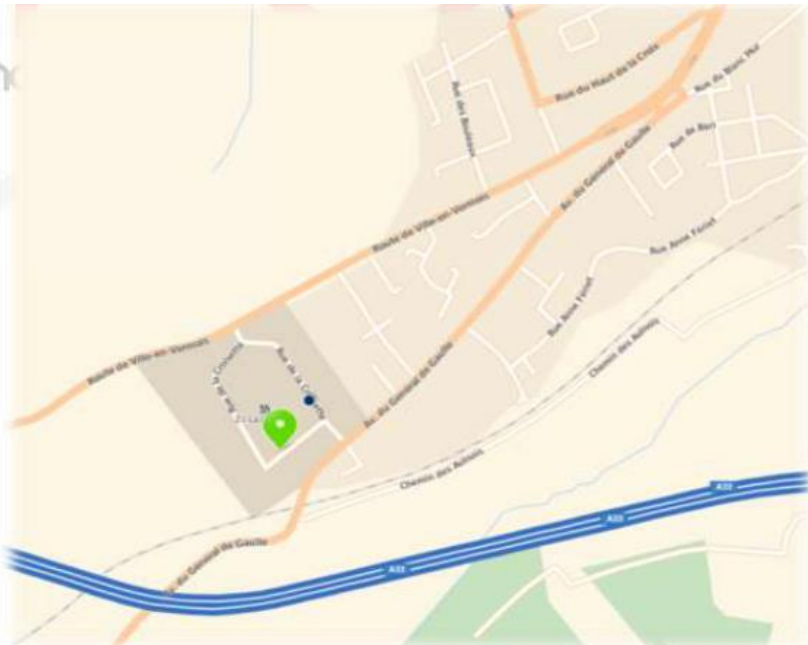
Rejoindre A35/E25 et continuer sur 53.6 km - Prendre la sortie 44 et continuer sur N4 et continuer sur 600 m - Entrer dans Phalsbourg et continuer sur 800 m - Au rond-point, prendre à gauche N4 et continuer sur 24.5 km - Passer par Hertzing et continuer sur 3.6 km - Passer par Saint-Georges et continuer sur 8.4 km - Au rond-point, prendre à droite N4 et continuer sur 39.1 km - Continuer tout droit (A33) et continuer sur 8.4 km - Prendre la sortie 4 et continuer sur D71 et continuer sur 300 m - Au rond-point, continuer tout droit Route de Ville-en-Vermois et continuer sur 600 m - Prendre à droite Rue de la Croisette - Entrer dans Saint-Nicolas-de-Port et continuer sur 300 m – Vous êtes arrivé

A partir de Metz 57000 / Durée : 49 min / Distance : 74.2 km

Rejoindre A31/E21/E23 et continuer sur 71.7 km - Prendre la sortie 4 et continuer sur D71 et continuer sur 500 m - Au rond-point, prendre à gauche D71 et continuer sur 300 m - Au rond-point, continuer tout droit Route de Ville-en-Vermois et continuer sur 600 m - Prendre à droite Rue de la Croisette et continuer sur 100 m - Entrer dans Saint-Nicolas-de-Port et continuer sur 300 m – Vous êtes arrivé

A partir de Paris 75001 / Durée : 3h45 / Distance : 360 km

Passer par Charenton-le-Pont et continuer sur 170.7 km - Prendre la sortie 27 et continuer sur D21 et continuer sur 800 m - Passer par La Veuve et continuer sur 500 m - Prendre à droite N44 et continuer sur 15.9 km - Passer par Sarry et continuer sur 1.2 km - Entrer dans Monctez-Longevas 194.0 km - Au rond-point, continuer tout droit N44 et continuer sur 600 m - Sortir de Monctez-Longevas et continuer sur 400 m - Passer par Chepy et continuer sur 2.0 km - Au rond-point, continuer tout droit N44 et continuer sur 17.9 km - Passer par Gravelines et continuer sur 3.1 km - Au rond-point, prendre à gauche N4 et continuer sur 6.5 km - Continuer tout droit (N4) 224.5 km - Passer par Vauclerc et continuer sur 4.5 km - Passer par Thiéblemont-Farémont et continuer sur 8.2 km - Passer par Perthes et continuer sur 4.5 km - Passer par Hallignicourt et continuer sur 81.4 km - Continuer tout droit (A31) et continuer sur 18.2 km - Rejoindre A33/E23 et continuer sur 17.0 km - Prendre la sortie 4 et continuer sur D71 et continuer sur 500 m - Au rond-point, prendre à gauche D71 et continuer sur 300 m - Au rond-point, continuer tout droit Route de Ville-en-Vermois et continuer sur 600 m - Prendre à droite Rue de la Croisette - Entrer dans Saint-Nicolas-de-Port et continuer sur 300 m - Vous êtes arrivé



Depuis la gare de Nancy, accessible par navette, l'arrêt (croisette) se trouve à 1 min à pied - 15 minutes au départ de Nancy

<https://www.reseausub.fr/actualites/article/article/detail/News/navette-sel-et-vermois/>



Modalité d'accueil

Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi : 8h30 12h30 et 13h30 17h30 Le vendredi : 8h30 12h30 et 13h30 16h30
Salle de pause	A disposition avec une machine à café et thé, un réfrigérateur et un micro-onde
Repas	Pas de service de restauration dans nos locaux Les repas pour les formations en sont pris en charge. Ils ont lieu dans les restaurants à proximité.
Hébergement	Des hôtels sont à proximité de nos centres

HOTEL	ADRESSE - TELEPHONE	SITE
Hôtel Première classe	Rue Jean Gremillion - 72000 Le mans 02.43.47.03.13	https://le-mans-ouest-universite.premiereclasse.com/fr-fr/
Domaine de la Groirie	La Groirie - 72650 Trangé 09.70.37.24.59 ou 07.87.06.47.21	https://www.lagroirie.com/fr
L'Escale (appartement)	106 rue des Cochereaux, 8Bd Roger Bouvet - 72000 Le Mans 06.28.22.57.67	https://lescalelemans.wixsite.com/lescale
EKLO hôtel	34, Rue Louis de Broglie 72000 Le Mans 02.43.14.10.33	https://www.eklohotels.com/hotels/le-mans/
B&B Hôtel	40, Rue du Vert Galant 72000 Le Mans 08.90.10.67.14	https://www.hotel-bb.com/fr/hotel/le-mans-centre
IBIS Budget	Rue Héraclite - 72000 Le Mans 02.43.24.11.00	https://all.accor.com/hotel/B3A0/index.fr.shtml#section-location
Restaurant l'Assiette	51, Boulevard Georges Méliès 72000 Le Mans 02.43.43.04.22	http://l-assiette-le-mans.edan.io/
Restaurant à l'Instinct	194, Rue de Beaugé - 72700 Rouillon 02.44.02.15.19	https://www.facebook.com/pages/category/Restaurant/A-Linstinct-107535873930937/
Restaurant L'Annexe	Av.Frédéric Auguste – 72 000 Le Mans 02.43.42.04.31	
Restaurant Piazza Navona	9, rue Jean Gremillion - 72000 Le Mans 02.43.87.03.28	https://www.piazza-navona-pizzeria.com/nos-pizzas



NOM	ADRESSE TELEPHONE	LOCALISATION								
<u>HOTEL IBIS STYLE NANCY SUD</u> Tarif = environ 89€ la nuit	8 allée de la Genelière RN57 54180 HOUEMONT Tèl : 03 83 56 10 25	8 min, 8 kms								
<u>INTER-HOTEL ARCOLE NANCY SUD</u> Tarif = environ 50€ la nuit	ZAC les Egrez 54180 HOUEMONT Tèl : 03 83 56 75 75	8 min, 8 kms								
<u>HOTEL PREMIERE CLASSE NANCY SUD - LUDRES</u> Tarif = environ 40 € la nuité	ZI de Ludres, Rue Bertholet - 54710 LUDRES Tèl : 03 83 26 51 46	8 min, 8 km								
<u>HOTEL KYRIAD NANCY SUD</u> Tarif = 89 € nuit + pdj	338 Rue Berthollet – 54710 LUDRES Tèl : 03 83 26 15 00	8 min, 9 km								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chambre 1 pers Petit déjeuner inclus</th> <th>Chambre 1 pers Soirée Etape 2 plans (1 boisson incluse)</th> <th>Chambre 1 pers Soirée Etape 3 plans (1 boisson incluse)</th> <th>Taxe de séjour (par jour / pers)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>89,00 €*</td> <td>98,00 €*</td> <td>108,00 €</td> <td>8,90 €</td> </tr> </tbody> </table>	Chambre 1 pers Petit déjeuner inclus	Chambre 1 pers Soirée Etape 2 plans (1 boisson incluse)	Chambre 1 pers Soirée Etape 3 plans (1 boisson incluse)	Taxe de séjour (par jour / pers)	89,00 €*	98,00 €*	108,00 €	8,90 €		
Chambre 1 pers Petit déjeuner inclus	Chambre 1 pers Soirée Etape 2 plans (1 boisson incluse)	Chambre 1 pers Soirée Etape 3 plans (1 boisson incluse)	Taxe de séjour (par jour / pers)							
89,00 €*	98,00 €*	108,00 €	8,90 €							
<u>PREMIERE CLASSE NANCY EST</u> Tarif = 47 € nuit + pdj	28 Rue des Tarbes, 54270 ESSEY LES NANCY Tèl : 03 83 33 28 50	10 min, 10 kms								
<u>HOTEL RESTAURANT CAMPANILE NANCY EST</u> Tarif = environ 67,15 € la nuit 88,90€ nuit + pdj	Pole D'Activite De La Poret Verte - 32 rue des tarbes prolongées, 54270 ESSEY LES NANCY Tèl : 03 83 33 13 14	11 min, 11 km								
<u>HOTEL IBIS NANCY</u> Tarif = environ 85€ la nuit	2 Allée de Bourgogne, 54500 VANDOEUVRE LES NANCY Tèl : 03 83 44 55 77	11 min, 11 km								



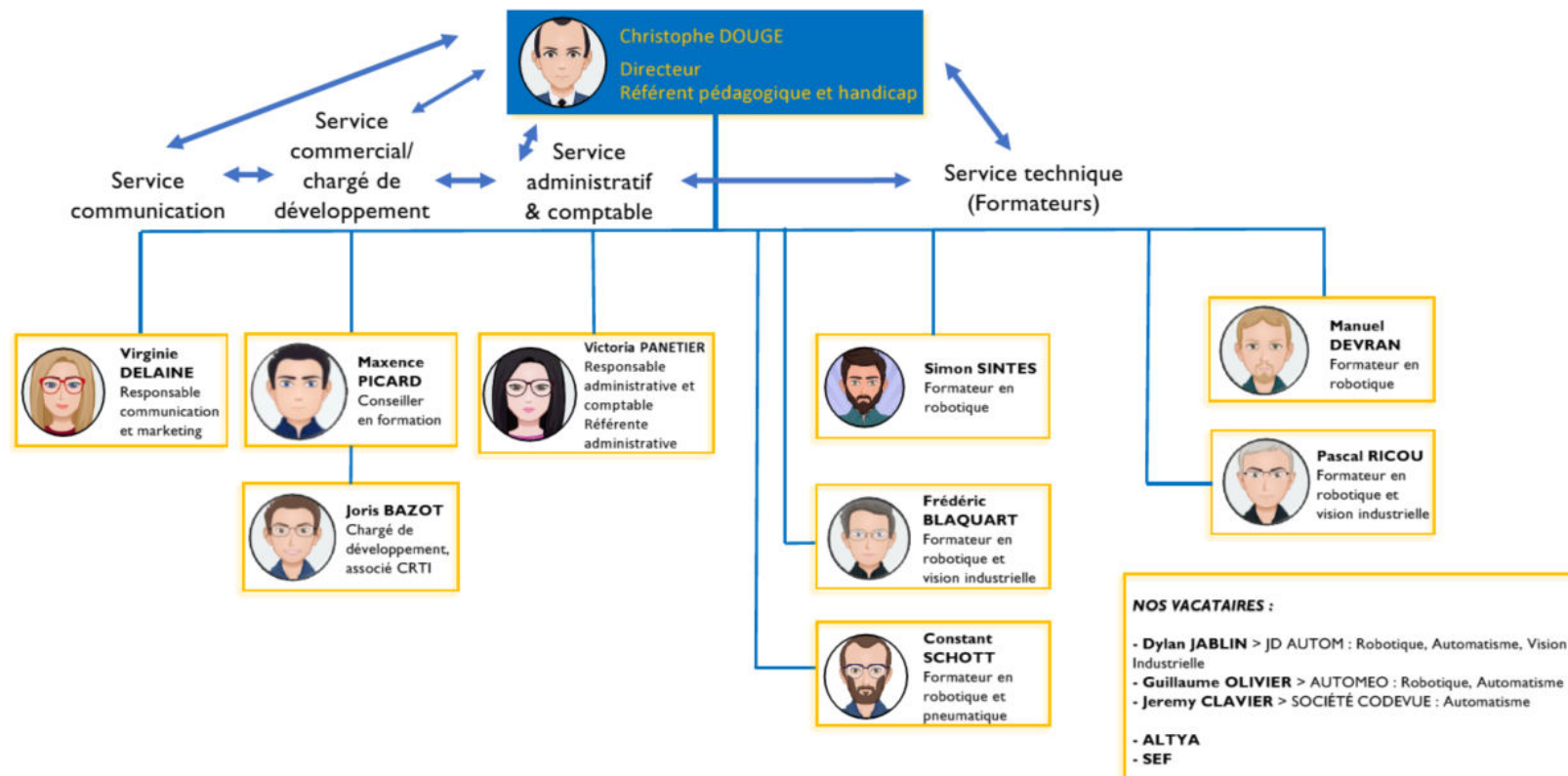
Organigramme

D21 – 009.a – Créé le 10-févr.-21

Modifié le : 11-sept.-24



ORGANIGRAMME





Moyens logistiques et pédagogiques



Un **parking** est à disposition pour les stagiaires du centre de formation.

Le centre est composé de 4 **salles de formation**, d'un **atelier** de 600 m² et d'un showroom avec **13 robots**.

La capacité d'accueil de nos salles est de 5 à 10 personnes maximum.



Droits et devoirs du stagiaire

Chaque stagiaire doit veiller à sa **sécurité** personnelle et à celle des autres en respectant les **consignes** de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement **interdit hors formation** et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

La stagiaire doit prendre connaissance du **règlement intérieur** et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son **implication** personnelle.

Toute **absence non justifiée** sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

Le stagiaire s'engage à respecter les **horaires** et à adopter une **tenue** et conduite respectueuse envers autrui.

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

Nos locaux sont aux **normes handicapées**.

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre nos formations sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités d'**adaptation** de la formation avec nos partenaires spécialisés dans l'**accompagnement** à l'accueil des personnes en situation de handicap.

A qui dois-je m'adresser en cas de réclamation ?

Toutes vos **réclamations** éventuelles doivent être communiquées à CRTI :

- Par mail : c.douge@crti.fr
- Par courrier : CRTI - 243 Route de Beaugé 72000 LE MANS

Afin de nous permettre d'étudier votre réclamation et d'y répondre dans les meilleurs délais, nous vous prions de bien vouloir joindre à votre demande une **copie de tous les documents** permettant d'appuyer votre position. Nous vous invitons par ailleurs à nous faire parvenir dès que possible les informations et documents qui pourraient vous être demandés par nos services.

Le délai de traitement des réclamations est variable puisqu'il dépend de la nature des difficultés rencontrées. SFAM s'engage toutefois à traiter toutes les réclamations reçues et à y répondre par e-mail ou par courrier.



Règlement intérieur

I Préambule

La société CRTI est un organisme de formation professionnelle domicilié : 243, Route de Beaugé – 72700 ROUILLON.
Le présent Règlement Intérieur précise certaines dispositions s'appliquant aux participants des différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Définitions

- La société est désignée par « Organisme de formation »
- Les personnes suivant le stage sont désignées par «stagiaires»
- Le directeur de la formation est désigné par « Le responsable de l'organisme ».
- La formation est désignée par « stage »

II DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Article 3 : Lieu de la formation

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

V DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation.

Article 12 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires soit dans la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertira soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée quotidiennement par le stagiaire.

Article 13 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.



Formation Professionnelle Continue - Etude - Audit - Assistance Technique

243, Route de Beaugé – 72000 LE MANS ☎ 02.53.15.69.30 - <https://www.crti-formation.fr/>

Article 14 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation, qui restent sa propriété.

Article 15 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 16 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou dommages aux biens personnels des stagiaires.

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 18 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la poursuite de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction consistera :

- Soit en un avertissement,
- Soit en un blâme,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Une mise à pied conservatoire peut être décidée par l'Organisme de formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise,
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 19 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure décrite ci-dessus décrite ait été respectée.

VI APPLICATION

Article 20 : Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.

Le 11 septembre 2024
Le Directeur, Christophe DOUGÉ